



RAPPORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

RELATIF A L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU  
CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE)  
2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27  
NOVEMBRE 2019

## I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

ARBEVEL a adopté une approche intégrée des compétences extra-financières et financières. En effet, convaincus que les sujets extra-financiers font partie intégrante de la stratégie des sociétés, chacun des 16 analystes-gérants de l'équipe de gestion collective de la société de gestion est formé à la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), de façon à pouvoir dialoguer de ces sujets avec les entreprises, être un actionnaire engagé et construire des portefeuilles adaptés à différents niveaux d'exigence extra-financière des clients.

Différents degrés d'intégration de l'analyse ESG peuvent être retenus par les gérants, selon leur compréhension de la demande des porteurs de chaque fonds. Tous les OPC gérés ouverts article 8 au sens du règlement SFDR ont sélectionné une des trois méthodologies suivantes :

- Pour les compartiments de la SICAV Pluvalca disposant du label ISR français, le cahier des charges prévoit une sélectivité minimum de 20% en méthode *Best in Universe* sur la base des notes ESG du prestataire externe MSCI. Ces notes sont utilisées avec une pondération du pilier gouvernance à 50%. Un audit externe est réalisé annuellement sur chacun des trois compartiments labellisés. Le Code de transparence, sur le site internet d'ARBEVEL, détaille les méthodologies suivies.
- Pour Pluvalca Initiatives PME, en plus des contraintes du Label Relance qui consistent à améliorer la note globale au cours du temps, le fonds promeut la féminisation et l'indépendance des conseils d'administration, ce qui se traduira par une amélioration de ces taux dans le temps et des actions d'engagement sur ce thème.
- Pour les autres OPC non labellisés, la note moyenne du fonds doit être supérieure à la note moyenne de l'univers. Les gérants suivent les notations MSCI grâce à un outil propriétaire, ESGo, qui leur permet de cartographier à tout moment la note de leur portefeuille et celui de leur univers d'investissement. Cette base de données sert de base à des actions d'engagement sur des sociétés ayant des notes trop faibles sur l'un des piliers.

ARBEVEL assure également la gestion de deux compartiments article 9 au sens du règlement SFDR qui s'engagent à contribuer positivement à des enjeux environnementaux et/ou sociétaux.

Ces compartiments ne sont investis qu'en titres répondant à la définition interne de l'investissement durable qui considère comme tel « toute société dont au moins 25% de l'activité est alignée à la taxonomie OU exposée aux ODD, qui ne fait pas de dégâts

environnementaux et sociaux (vérification par les PAI), et fait preuve de bonnes pratiques de gouvernance (telles que reflétées par la note MSCI pondérée à 50% sur la gouvernance) ».

La part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 51% du montant total des encours gérés par ARBEVEL.

L'intégration de l'analyse ESG se déploie également au sein des autres activités de la société de gestion avec notamment la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusions sectorielles, normatives et géographiques commune à l'ensemble de la société de gestion.

Par ailleurs, l'équipe de *private equity* a mis en place une grille d'une dizaine de critères partagés entre les piliers E, S et G, particulièrement pertinents dans le secteur de la santé selon leur vision. La performance extra-financière des entreprises détenues en portefeuille est ainsi mesurée à l'aide de deux catégories d'indicateurs : (i) les indicateurs propres à l'entreprise analysée et définis avec les équipes de management au moment de l'investissement, et (ii) les indicateurs généraux, qui donnent une vision globale de l'impact de l'entreprise sur son environnement, identiques pour toutes les entreprises.

### Moyens d'information des porteurs des OPC gérés par l'entité sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La société de gestion met à disposition des porteurs des OPC dont elle assure la gestion des informations relatives à la démarche d'investissement responsable globale mise en œuvre sur une page dédiée de son site internet ([lien](#)).

Au niveau de chaque OPC géré, les porteurs disposent de plusieurs canaux d'information :

- Pour les fonds labellisés ISR, nous intégrons dans les reportings mensuels une page dédiée à l'analyse ESG du fonds. Cette page reprend différents éléments tels que les notes ESG (consolidées et de chaque pilier E, S et G) du fonds et de l'univers de référence ainsi que le taux de couverture du portefeuille. Ces reportings sont disponibles sur notre site internet.
- Concernant Pluvalca Initiatives PME, labellisé France Relance, nous publions chaque semestre calendaire sur notre site internet un reporting ESG dans le cadre du Label Relance. Des informations relatives aux caractéristiques extra-financières des fonds sont également détaillées dans la politique/stratégie d'investissement au sein de la documentation pré-contractuelle (Prospectus).
- Pour tous les fonds ouverts articles 8 et 9 au sens du règlement SFDR, une section dédiée à la Politique ESG / ISR est également intégrée dans les rapports annuels. Cette information vient en complément de celles fournies dans les annexes SFDR pré-contractuelles et périodiques.

### Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Les compartiments gérés suivants disposent de labels :

- Pluvalca Sustainable Opportunities, fonds actions à thématique développement durable labellisé ISR (depuis juillet 2020) de Small et Mid Caps européennes ;
- Pluvalca Initiatives PME, fonds actions labellisé Relance (depuis octobre 2020) de petites et micro-capitalisations françaises ;
- Pluvalca Disruptive Opportunities, fonds actions à thématique technologique labellisé ISR (depuis avril 2021), de Small et Mid Caps européennes ;
- Pluvalca Small Caps, fonds actions labellisé ISR (depuis avril 2021) de petites et moyennes capitalisations françaises et européennes.

ARBEVEL est par ailleurs signataire des « Principles for Responsible Investment » des Nations Unies (UN PRI) depuis janvier 2020. Son score en notation PRI est disponible sur le site internet de la société de gestion.

De plus, depuis avril 2023, ARBEVEL a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers. A ce titre, la société de gestion a pris des engagements qui sont détaillés sur le site de Net Zero AM ([Lien](#)). Nous nous engageons sur le périmètre actions et avons pour objectif, à horizon 2030, d'avoir 60% des sociétés en portefeuille avec des trajectoires certifiées SBTi. Pour ce faire, nous allons renforcer notre politique d'engagement sur les sujets climats, notamment en initiant une action d'engagement par fonds sur le sujet. L'engagement sera suivi dans le temps. Les objectifs mentionnés seront révisés à minima tous les 5 ans, et notre avancée fera l'objet d'un reporting obligatoire dans le cadre du reporting PRI à partir de 2025.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

En termes de moyens humains, ARBEVEL n'emploie pas de gérant ni d'analyste ISR dédié car elle est convaincue qu'il est essentiel d'impliquer les gérants dans l'analyse ESG. La décision de gestion n'est pas décomposée en deux étapes distinctes mais intègre à la fois les éléments financiers et ESG. Néanmoins quatre gérants /analystes sont particulièrement en charge de définir la stratégie ISR et de sa bonne application, moyens que nous estimons correspondre à deux équivalents temps plein la part passée, sur ces questions, par ce groupe. De plus, un gérant actions est responsable de la bonne gestion des controverses (procédure et documentation), une analyste de l'équipe de *private equity* est correspondante ISR. Ainsi, 3,6 ETP sont en charge des sujets ESG au sein de la société de gestion soit 7,3% de ses effectifs totaux.

Les gérants des OPC gérés disposent des moyens techniques suivants :

- Outil propriétaire ESGo qui permet notamment à chaque gérant de visualiser les notes MSCI de son portefeuille ligne à ligne afin de s'assurer qu'il respecte ses ratios de sélectivité ESG et d'initier des actions d'engagement. Des alertes sont envoyées lors de changement de notes. Des indicateurs d'impact et de controverses y sont également publiés.
- Outil propriétaire Carbonito qui permet de tracer des trajectoires climat des fonds, de calculer des Value at Risk carbone, de cartographier les risques physiques et d'identifier les gros pollueurs.

- Plateforme de vote fournie par ISS qui permet aux gérants de mettre en œuvre la politique (i) de vote et (ii) de dialogue et/ou d'engagement d'ARBEVEL avec les sociétés détenues en portefeuille.

En termes de recherche ISR fournie par des prestataires externes, nous faisons appel au fournisseur de données extra-financières MSCI pour les notations ESG et à Trucost pour les données relatives à la trajectoire carbone. Nous consultons le site ISS pour analyser les résolutions des assemblées générales devant être votées, ainsi que pour noter les sociétés selon notre modèle interne, sur le pilier Gouvernance. Enfin, nous nous appuyons sur la recherche spécialisée en matière ESG des brokers tels que Société Générale, Exane, Kepler, Oddo, etc.

Le montant de la recherche extra-financière est estimé à 86K€ sur l'année 2023. Ce montant intègre notre souscription à plusieurs bases de données afin d'avoir accès : à des notations ESG externes (MSCI, Trucost) et à l'analyse de résolutions présentées aux Assemblées Générales (ISS).

### C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

#### Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG

ARBEVEL est une société de gestion indépendante et ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. La société est dirigée par un Comité de Direction composé du Président, du Directeur Général et du Secrétaire Général.

Toutefois, ARBEVEL a mis en place un Comité de Direction, composé de cinq membres, dont les dirigeants et les responsables d'équipes de la société de gestion. Le Comité de Direction se réunit sur une base hebdomadaire et peut notamment être amené à se prononcer sur les questions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité

Un Comité Exécutif composé de huit membres, tous responsables d'équipes, se réunit par ailleurs trimestriellement.

Membre de ce Comité Exécutif, Hortense LACROIX, CFA, est Responsable ESG d'ARBEVEL, tout en gérant un fonds actions Europe à thématique Développement Durable. Forte d'une expérience de 28 ans sur les marchés actions, elle a intégré les sujets ISR dans la gestion de ses fonds depuis 12 ans, certains à thématique climat, d'autres en engagement, et tous en intégration ESG. Elle a participé à la gestion des mandats institutionnels chez Edmond de Rothschild AM pour des institutionnels français à la pointe de l'ESG et contribué à la mise en place d'un modèle ESG sur mesure à chacun de ces mandats.

Au sein d'ARBEVEL, elle assure la gestion d'un fonds actions petites et moyennes capitalisations européennes Pluvalca Sustainable Opportunities qui oriente son stock picking vers des sociétés qui apportent une solution à l'équation du Développement Durable, facilitant la transition énergétique et les mutations sociétales. Elle est ainsi responsable de la formation des équipes de la société de gestion sur les sujets ESG, de la définition d'une feuille de route sur la stratégie ISR et travaille à la progression des différents

niveaux d'intégration ESG des fonds. Elle rend compte de cette stratégie et son exécution auprès du Comité Exécutif.

### Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

ARBEVEL a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans les directives OPCVM et AIFM. La politique de rémunération est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés. La société de gestion prône et encourage une gestion saine et efficace du risque financier et des risques de durabilité. Annuellement, les gérants sont évalués à l'aide de grilles d'évaluation intégrant notamment des critères de bonne observation de la politique ESG d'ARBEVEL. Des entretiens à mi-année sont également menés.

Le Comité de rémunération de la société de gestion se tient annuellement et assume, outre la revue des enveloppes de rémunération fixe et variable des différents services, la responsabilité de l'élaboration de la rémunération des membres de l'organe de direction ainsi que des employés de la société de gestion bénéficiant des rémunérations les plus élevées. Le Comité de rémunération s'assure également de la correcte application de la politique de rémunération en vigueur.

La Politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur son site internet : [Politique de rémunération \(lien\)](#).

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Plus de 1000 rencontres avec les sociétés sont réalisées chaque année par l'équipe de gestion collective, et, presque systématiquement, des sujets extra-financiers y sont abordés, car ils font partie intégrante de nos cas d'investissement. Notre philosophie de gestion, basée sur du stock-picking en lien avec des thématiques de croissance structurelle, amène l'équipe de gestion à rechercher des sociétés innovantes répondant aux différents enjeux environnementaux et sociaux.

L'engagement se traduit sous différentes formes et à différents niveaux, aussi bien pour des actions ponctuelles sur des sujets stratégiques qu'au jour le jour, lors de rencontres avec la société. Nous avons catégorisé nos entretiens en trois types :

- Les actions d'engagement sont entreprises lorsque nous estimons qu'un risque important n'est pas suffisamment adressé, ou que la communication pourrait être améliorée afin de mieux mettre en valeur la politique de Responsabilité Sociale de l'entreprise. Nous faisons part à la société de notre souhait de voir des points précis améliorés et partageons ensemble des idées de plans d'actions en nous appuyant sur les meilleures pratiques de sociétés comparables, afin que nous puissions investir dans la société ou simplement conserver les positions.
- Les entretiens préalables aux Assemblées Générales,

- Les entretiens dédiés à des sujets extra-financiers, ainsi qu'à des discussions stratégiques en lien avec des sujets environnementaux et sociaux. Les émetteurs ont pu prendre conscience de ces estimations et travailler à mesurer leurs émissions, prendre des engagements, afin de corriger ces chiffres souvent très défavorables.

Tous les gérants sont incités à mener des actions d'engagement.

### Présentation de la politique de vote

ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 0,25% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.

En 2024, les compartiments en label ISR visent de voter sur au moins 90% des sociétés françaises et 75% des sociétés étrangères détenues.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 0,25% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

ARBEVEL a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes de la politique de vote, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement. La société de gestion publie annuellement sur son site internet un rapport sur l'exercice des droits de vote.

La politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un Comité des votes rassemblant les gérants qui soumettront des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées, et un membre de la Direction de la société de gestion.

Le mode courant d'exercice des droits de vote par ARBEVEL est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. ARBEVEL ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

### Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au cours de l'exercice 2023, la société de gestion a initié des actions d'engagement actionnarial sur 13 sociétés et poursuivi des actions d'engagement initiées depuis plus d'un

an sur 9 sociétés (soit 22 sociétés qui représentent 4% des entreprises détenues dans les fonds actions). Ces actions d'engagement présentent les caractéristiques suivantes :

- Nature : Gouvernance (14), Social (11) et Environnement (6)
- Répartition géographique : France (14), Allemagne (6), Danemark (1), Pays-Bas (1) ;
- Taux de succès : si 4 actions ont été couronnées de succès et 14 ont obtenu une réponse favorable, 2 actions ont mis en exergue une réticence au dialogue tandis que 2 ont échoué et provoqué la cession du titre.

Les actions d'engagement sont détaillées dans un rapport dédié publié sur le site internet de la société de gestion : [Rapport annuel d'engagement \(lien\)](#).

### Bilan de la politique de vote

Au cours de l'exercice 2023, agissant pour le compte des OPC dont elle assure la gestion, ARBEVEL a voté à 117 Assemblées Générales.

En termes de résolutions, la société de gestion a exercé son vote sur 2158 résolutions. Sur l'ensemble de son périmètre d'investissement, ARBEVEL a voté à 96% des résolutions soumises par des sociétés dont la position cumulée détenue par la société de gestion excédait le seuil minimum de 0,25% du capital d'un émetteur, en-deçà duquel le vote est considéré comme trop peu influent. Le nombre de résolutions sur lesquelles un vote « contre » a été enregistré est de 475, soit 30% des résolutions votées, ce taux est en forte augmentation par rapport à 2022, où il était de 19%.

Plus de détails sont fournis dans le rapport de vote disponible sur le site internet de la société de gestion : [Rapport de vote \(lien\)](#).

### Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Les portefeuilles gérés sont répartis en trois périmètres différents se voyant appliquer différents critères d'exclusion sectorielle, pour suivre le niveau de sensibilité présumé des souscripteurs.

Critère Périmètre	Financière ARBEVEL <i>Gestion collective, Gestion Privée, Private Equity Dette privée</i>	Fonds labellisés <i>Label ISR : Pluvalca Small Caps &amp; Pluvalca Disruptive Opportunities Label Relance : Pluvalca Initiatives PME</i>	Fonds article 9 <i>Pluvalca Sustainable Opportunities Pluvalca Health Opportunities</i>
Armements	Mines anti-personnel Bombes à sous-munition	Production d'armes	Production d'armes
Tabac	Fabrication >5% Distribution >25%	Fabrication et distribution >5%	Fabrication et distribution >5%
Charbon	Extraction >5% Combustion >20%	Interdiction totale extraction et production électrique	Interdiction totale extraction et production électrique

<b>Pétrole</b>	Extraction non conventionnelle >5%	Extraction non conventionnelle >5%	Interdiction totale extraction/transformation
<b>Pornographie</b>	Production >0%	Production >0%	Production >0%
<b>Alcool</b>	-	-	Production >5% Distribution >15%
<b>Jeux d'argent</b>	-	-	Opération >5%
<b>Huile de palme</b>	Production >5% Transformation >5%	Interdiction totale Production et transformation	Interdiction totale Production et transformation

Par ailleurs, des exclusions normatives sont appliquées partant de la liste du fonds de pension norvégien (NORGES Bank) publique et mise à jour régulièrement, qui se fonde sur le respect des grands principes des droits de l'homme et des normes d'organisations internationales comme l'OIT, le Global Compact, etc.

Enfin, des exclusions géographiques sont aussi appliquées, pour les émetteurs basés dans les listes des pays soumis à sanctions établies par les institutions ou organisations suivantes :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme). Les « juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;
- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes diffusées par l'OFAC, l'ONU et l'OFSI.

Notre politique d'exclusion est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Politiques d'exclusion \(lien\)](#).

Enfin, des exclusions sont programmées sur la base de controverses très sévères telles que classifiées par la base de données MSCI. Le comité des controverses peut être amené aussi à décider une exclusion sur la base d'une controverse jugée en interne très sévère.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### Taxonomie

ARBEVEL utilise la donnée fournie par Trucost, mêlant des déclarations des sociétés et des estimations. Ainsi, à la fin de l'exercice 2023 sur le périmètre des OPC gérés ouverts :

	% d'activités éligibles		% activités alignées	
	% Chiffre d'affaires	% Capex	% Chiffre d'affaires	% Capex
Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	3.29%	8.31%	3.07%	5.81%
Objectif 2 : Adaptation au changement climatique	0.41%	0.80%	0.38%	0.78%

## Combustibles fossiles

A la fin de l'exercice 2023, 5% des encours des OPC gérés ouverts étaient investis dans des entreprises présentes dans le secteur des combustibles fossiles. Cette exposition se subdivise comme suit :

- Part des encours des OPC du périmètre investis dans les entreprises actives dans les énergies fossiles (toute entité tirant un revenu même non significatif de ce secteur - PAI 4 SFDR) : 4,60% ;
- Part des encours des OPC du périmètre investis dans les entreprises actives dans les énergies fossiles en pourcentage de leurs activités économiques (CA) liées aux énergies fossiles pondéré par leur poids dans les encours des fonds concernés : 3,11% ;
- Part des encours des OPC du périmètre investis dans les entreprises actives dans le charbon (toute entité tirant un revenu même non significatif de ce secteur) : 0,40% ;
- Part des encours des OPC du périmètre investis dans les entreprises actives dans le charbon en pourcentage de leurs activités économiques (CA) liées aux énergies fossiles pondéré par leur poids dans les encours des fonds concernés : 0,02%.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

### Objectif quantitatif à horizon 2030

ARBEVEL a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers en 2023. La société de gestion s'engage sur le périmètre de ses fonds actions ouverts et a pour objectif, à horizon 2030, d'avoir 60% des sociétés en portefeuille avec des trajectoires certifiées SBTi (vs 24% à fin 2022). Pour ce faire, la société de gestion entend renforcer sa politique d'engagement sur les sujets climats (rédaction en cours) et lancer au moins une action d'engagement par fonds actions sur ce sujet annuellement. L'engagement sera suivi dans le temps. Les objectifs susmentionnés seront révisés a minima tous les 5 ans, et la progression fera l'objet d'un reporting obligatoire dans le cadre du reporting PRI à partir de 2025.

L'engagement climatique est un réel pilier de la stratégie d'engagement de la société de gestion. Aussi, afin d'atteindre ses objectifs, ARBEVEL s'attache à sensibiliser les sociétés à l'importance de l'enjeu du suivi des émissions carbone et de la formalisation d'une trajectoire claire. Il s'agit de les inciter à rejoindre des initiatives permettant de formaliser et

certifier leur trajectoire. Cet engagement pourra prendre la forme d'engagement collaboratif lorsqu'opportun.

### Méthodologie retenue

Dans ce cadre, nous avons développé un outil propriétaire permettant de monitorer ces différents éléments au niveau de chaque société mais aussi au niveau agrégé de chaque portefeuille. L'outil Carbonito permet ainsi, à partir des données Trucost, de cartographier :

- Emission et intensité CO<sub>2</sub> par scope et par secteur avec comparaison à l'univers d'investissement propre à chaque fonds ;
- Trajectoire des émissions et des intensités CO<sub>2</sub> d'ici 2030 d'un portefeuille et de son univers avec simulation de chacune dans un scénario 2°C ;
- Calcul de la température d'un fonds et de son univers correspondant ;
- Exposition aux différents Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) ;
- Exposition aux risques physiques, à savoir les différents risques climatiques (vague de froid, inondation, montée des eaux, incendies, etc.) en fonction du dispositif industriel de chaque société et en fonction de scénario climatique ;
- Impact sur les opérations et sur la rentabilité de différents scénarios de prix du CO<sub>2</sub> pour chaque société et sur les portefeuilles ;
- Exposition du chiffre d'affaires à la taxonomie européenne et répartition par classification et éligibilité. L'alignement sera également communiqué.

A noter que la société de gestion applique une politique d'exclusion prohibant a minima tout investissement (i) dans le charbon pour les entreprises tirant plus de 5% de leurs revenus de l'extraction et 20% de la combustion, et (ii) dans le pétrole pour les entreprises tirant plus de 5% de leurs revenus de l'extraction non conventionnelle.

### Stratégie d'engagement

ARBEVEL articule sa politique d'engagement climatique comme suit :

- Identification des plus importants contributeurs d'émissions de CO<sub>2</sub> sur chacun des portefeuilles afin d'engager un dialogue avec les sociétés : la première étape consiste à identifier les sociétés les plus émettrices en gaz à effet de serre dans chacun des portefeuilles, nous permettant ensuite d'engager un dialogue direct et constructif avec les entreprises. Chaque gérant est responsable pour son fonds de prendre en charge l'engagement, avec l'aide des gérants principalement impliqués dans l'ESG ;
- Evaluation du niveau de prise en compte des enjeux climatiques au niveau de la gouvernance : le niveau de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans la gouvernance des sociétés sera attentivement évalué. Il est primordial que ces questions soient pleinement intégrées aux processus décisionnels et à la stratégie globale de l'entreprise au plus haut niveau, gage de qualité de l'intégration de ces enjeux.

- Incitation des entreprises à avoir plus de transparence, à l'élaboration d'une stratégie climat et à une gouvernance structurée autour de ces enjeux, ainsi qu'à la réalisation d'une certification SBTi : au cours de notre engagement, les entreprises seront incitées à faire preuve de davantage de transparence sur leurs émissions CO2 et leurs plans d'actions climatiques. Nous les encourageons à élaborer une véritable stratégie climat, adossée à une gouvernance dédiée, si tel n'est pas encore le cas. Pour les sociétés les plus avancées ou pour les sociétés à fort impact environnemental, nous demanderons expressément la validation des objectifs par SBTi (Science Based Targets initiative).
- Appréciation de la capacité des sociétés à développer ou investir dans des solutions de production à basses émissions carbone, et de leur volonté de le faire : nous chercherons à évaluer la capacité réelle des sociétés à développer ou investir dans des solutions leur permettant de réduire significativement leur empreinte carbone, ainsi que la volonté de la société de réellement s'engager. Nous avons conscience, notamment, que les petites sociétés peuvent rencontrer des obstacles en termes de moyens financiers ou humains les empêchant de valoriser leur travail alors que la démarche a été lancée et sincère ; nous prendrons cela en considération lors de notre analyse.
- Définition d'objectifs mesurables, contrôlables et datés dans le temps : notre dialogue d'engagement auprès des entreprises s'inscrit dans la durée, afin de nous assurer de l'impact de notre démarche et de permettre un suivi. Si, à l'issue d'une période déterminée à l'avance, nos attentes en matière de prise en compte des risques climatiques ne sont pas satisfaites, et que nous ne voyons pas de volonté de mettre en place de démarche de décarbonation, nous n'hésiterons pas à prendre les mesures nécessaires, et notamment à mettre fin à notre investissement.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

ARBEVEL ne dispose pas, au jour de la rédaction du présent rapport, d'une base de données relative à la biodiversité suffisamment étoffée pour s'appuyer sur plusieurs indicateurs d'empreinte biodiversité permettant de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Toutefois, ARBEVEL a intégré dans sa politique d'exclusion le secteur de l'huile de palme. Cette exclusion, mise en œuvre à partir s'applique à l'ensemble de la société de gestion pour toutes les entreprises tirant des revenus de la production et/ou de la distribution de l'huile de palme dès lors que cette activité représente plus de 5% de son chiffre d'affaires ; ce seuil est abaissé pour les fonds labellisés et les fonds article 9 au sens du règlement SFDR qui exclut toute entreprise exposée à cette activité.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

### Risques en matière de durabilité

La société de gestion évalue les risques en matière de durabilité afin d'estimer l'impact en termes de destruction de valeur économique d'un investissement causé par une situation ou un événement négatif en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

Ces risques peuvent ainsi être classés selon les trois piliers environnemental, social et gouvernance (E, S et G) :

- Le pilier « Environnemental » (E) se réfère aux impacts non-financiers d'une entreprise sur l'environnement. Il englobe des données quantitatives et qualitatives concernant les risques de transition et les risques physiques associés au changement climatique, y compris des informations sur l'exposition à des actifs liés au carbone et à des actifs affectés par le changement climatique :
  - Risques physiques : risques associés aux impacts physiques du changement climatique sur les activités des entreprises résultant par exemple d'évènement climatiques extrêmes tels que les inondations ou les feux de forêt ;
  - Risques de transition : risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone qui peuvent inclure des changements de politique, de technologie ou d'offre et de demande dans certains secteurs.
- Le pilier « Social » (S) se réfère aux impacts non-économiques de l'activité de l'entreprise sur ses parties prenantes i.e. ses collaborateurs, clients, fournisseurs et communautés locales.
- Le pilier « Gouvernance » (G) se réfère aux impacts non-financiers de la structure de gouvernance d'une entreprise sur cette dernière comme par exemple l'absence de contre-pouvoirs au sein de la direction de l'entreprise.

L'analyse la plus granulaire possible des initiatives des entreprises en matière extra-financière (i.e. liée à l'environnement, au social et à la gouvernance), l'analyse historique des controverses, un diagnostic des risques sectoriels permet d'évaluer les risques en matière de durabilité.

Ainsi, à titre d'exemple d'une estimation quantitative de l'impact financier de risques en matière environnementale, nous calculons que 6.2% de l'EBITDA généré par les sociétés en portefeuille sont à risque, dans l'hypothèse de prix du CO<sub>2</sub> de 90\$ à horizon 2030. Ce calcul agrège les données pour toutes les sociétés détenues dans les fonds ouverts, au prorata des encours par fonds.

En outre, les risques en matière de durabilité (événements extra-financiers pouvant affecter la valeur des entreprises détenus par les portefeuilles gérés) doivent être différenciés des incidences négatives en matière de durabilité qui visent les conséquences des décisions d'investissement de la société de gestion sur les facteurs de durabilité.

L'objectif est ainsi d'évaluer les effets négatifs d'un investissement sur les facteurs de durabilité, l'impact marginal négatif de cet investissement en termes de climat, de cohésion sociale, de respect des droits de l'homme, etc.

Les indicateurs d'impact utilisés sont ceux proposés par le régulateur avec les PAI (principal adverse impacts). Ces incidences négatives en matière de durabilité font l'objet d'exigences de transparence spécifiques avec notamment la publication annuelle d'un tableau reprenant les différentes incidences négatives et leurs mesures moyennes pour les OPC article 8 et 9 au sens du Règlement européen SFDR.

### Dispositif de contrôle

Le dispositif de suivi de l'intégration des critères ESG et des indicateurs de durabilité est mis en œuvre pour les OPC gérés article 8 ou article 9 au sens de la directive SFDR. L'obtention du Label ISR pour un certain nombre d'OPC nécessite par ailleurs un suivi spécifique.

L'ensemble des OPC article 8 au sens du règlement SFDR s'engage à promouvoir des caractéristiques E/S en garantissant que :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille soit en permanence supérieure à celle de l'univers d'investissement défini dans Politique de durabilité et d'incidences négatives ;
- La proportion des émetteurs notés dans le portefeuille soit en permanence supérieur au niveau indiqué dans l'Annexe SFDR (niveau propre à chaque OPC).

Les OPC article 9 au sens du règlement SFDR s'engagent à ce que l'activité des entreprises investies contribue à une croissance décarbonée ou à des changements sociétaux chez leurs clients, par leurs produits ou leurs services en garantissant que :

- L'intégralité des investissements réalisés réponde en permanence à la définition d'investissement durable ;
- La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental soit en permanence supérieur au niveau indiqué dans l'Annexe SFDR (niveau propre à chaque OPC) ;
- La proportion d'investissements durables ayant un objectif social soit en permanence supérieur au niveau indiqué dans l'Annexe SFDR (niveau propre à chaque OPC).

Les OPC disposant du label ISR adopte une stratégie différente et s'engagent à promouvoir des caractéristiques E/S en garantissant que :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après application d'une sélectivité minimum de 20% en méthode *Best in Universe* ;
- La proportion des émetteurs notés dans le portefeuille soit en permanence supérieur au niveau indiqué dans l'Annexe SFDR (niveau propre à chaque OPC) ;
- La proportion d'investissement durable dans le portefeuille soit en permanence supérieur au niveau indiqué dans l'Annexe SFDR (niveau propre à chaque OPC).

Certains OPC s'engagent à suivre un ou plusieurs indicateurs de durabilité supplémentaires dont :

- La trajectoire carbone du portefeuille ;

- La proportion d'émetteurs affectés par l'existence d'un plan social au cours des trois dernières années concernant au moins 10% de l'effectif ;
- La proportion d'émetteurs adhérant au Pacte Mondial des Nations-Unis ;
- Le taux de féminisation des instances dirigeantes des émetteurs.

Les principales incidences négatives ou *PAI* sont par ailleurs intégrés dans le processus de sélection et suivi des investissements tel que décrit dans Politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives. Les *PAI* font l'objet d'un suivi formalisé trimestriel par l'équipe ESG/ISR.

Les indicateurs relatifs à la promotion des caractéristiques E/S sont suivis par l'équipe de gestion dans ESGo et intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau (contrôle systématique et automatique en *pre-trade* et *post-trade* dans l'OMS de la société de gestion).

Les indicateurs de durabilité sont suivis par l'équipe de gestion dans l'outil ESGo à l'exception de la trajectoire carbone des portefeuilles concernés dont le suivi est assuré dans un outil interne dédié (Carbonito). Lorsque ces indicateurs sont assortis d'un minimum du fait (i) de leur engagement précontractuel dans les Annexes SFDR ou (ii) de leur engagement auprès du label ISR, ils sont intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Libellé des fonds	Article SFDR	Label	Montants encours (K€)	% encours totaux
Pluvalca AllCaps	8		70 425	3.0%
Pluvalca Health Opportunities	9		16 330	0.7%
Pluvalca Initiatives PME	8	France Relance	111 765	4.8%
Pluvalca Disruptive Opportunities	8	ISR	156 209	6.7%
Pluvalca Small Caps	8	ISR	122 475	5.3%
Pluvalca Sustainable Opportunities	9	ISR	28 640	1.2%
Pluvalca Alterna Plus	8		91 796	4.0%
Pluvalca Rentoblig	8		110 087	4.7%
Pluvalca Credit Opportunities 2028	8		319 006	13.8%
Pluvalca Global Trends	8		30 760	1.3%

Pluvalca Global Blockchain Equity	8		7 839	0.3%
TrendSelection PEA Evolutif	8		21 511	0.9%
ARBEVEL Short Term Credit	8		36 051	1.6%
MeilleurTaux Horizon 2028	8		90 565	3.9%
ARBEVEL Microcaps Euros	8		65 328	2.8%
Germut	8		51 280	2.2%
Club France Small Caps	8		47 944	2.1%
<b>Encours au 29/12/2023</b>			1 378 010	60.4%

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Afin d'évaluer les effets négatifs d'un investissement sur les facteurs de durabilité, ARBEVEL utilise les indicateurs d'impact proposés par le régulateur avec les principales incidences négatives (PAI) pour les OPC gérés ouverts. La société de gestion prend en compte les 14 principaux PAI du tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR et deux PAI additionnels des tableaux 2 et 3 de cette même annexe sur l'ensemble des investissements en actions ou obligations.

L'Annexe G, jointe au présent rapport, détaille les principales incidences négatives prises en considération par la société de gestion.

### K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

L'Annexe G, jointe au présent rapport, intègre les données quantitatives relatives aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de l'exercice 2023 et de l'exercice précédent.

### L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Au sein de la gestion collective, la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) intervient à différents stades du processus d'investissement pour les fonds ouverts :

- Les politiques d'exclusion normatives et sectorielles permettent de limiter les externalités négatives du portefeuille. Ainsi, les sociétés impliquées dans des violations des droits humains ou ne respectant pas les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont exclues de l'univers d'investissement, dans la continuité des PAI 10 et 11 et du critère « Absence de politique en matière de Droits de l'Homme ». Les exclusions du secteur pétrolier et des entreprises impliquées dans l'extraction et la combustion de charbon contribuent à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), de l'empreinte carbone (PAI 2), de l'intensité carbone (PAI 3), ainsi que l'exposition du fonds aux hydrocarbures (PAI 4). L'exclusion des sociétés produisant tout type d'armes répond au PAI 14 relatif aux armes controversées. Enfin, les controverses sur les sujets précédemment cités pourront également entraîner des exclusions, selon la procédure mise en place par la société de gestion.

- En s'imposant de surperformer la note moyenne de son univers d'investissement en matière ESG, le processus d'investissement des fonds qui se conforment à l'article 8 au sens de SFDR prend en compte des PAI, avec une sélection négative des sociétés ayant les plus fortes incidences négatives, notamment sur le volet de la Gouvernance. En effet, le score ESG pondère fortement les principes de gouvernance, adressant notamment la question de la diversité du Conseil d'administration (PAI 13). Pour ce qui est des PAI environnementaux et sociaux relatifs à l'utilisation et la production d'énergie (PAI 5 et 6), la gestion des ressources en eau (PAI 8 et exposition aux zones de stress hydrique), l'économie circulaire (PAI 9), ils sont considérés par MSCI dans le scoring ESG en fonction de leur matérialité.
- La stratégie d'engagement de la société de gestion amènera le gérant à dialoguer systématiquement sur des questions extra-financières, incitant dans certains cas les entreprises investies à réduire leurs incidences négatives, en ligne avec un ou plusieurs indicateurs PAI. Un engagement en faveur d'un meilleur reporting des données ESG sera parfois mené auprès des plus petites sociétés, notamment dans le cas des PAI tels que la biodiversité (PAI 7), ou encore à l'inégalité salariale entre Hommes et Femmes (PAI 12), pour lesquels la disponibilité et la qualité de l'information sont encore problématiques.

## M. Politique d'engagement

Les gérants s'appuient sur les notations ESG d'un prestataire externe (MSCI), complétées par des notations internes pour les plus petites sociétés non couvertes. Ces notations servent de base à une analyse documentée des politiques extra-financières des sociétés, à la fois sous l'angle des risques de durabilité et des opportunités liées aux transitions climatiques et sociétales. Des actions d'engagement sont initiées sur des sociétés bien connues des gérants et ayant des procédures qui semblent insuffisantes sur un aspect extra-financier bien identifié. Nos équipes sensibilisent systématiquement les dirigeants à l'importance d'un Rapport Développement Durable clair et documenté.

Lorsqu'un risque important nous semble mal adressé, nous faisons part à la société, lors d'une discussion constructive et documentée, de notre souhait de voir un plan d'actions rectificatif mis en place. Nous suivons ensuite l'avancée de cette demande au fur et à mesure de nos rencontres. Si la société ne souhaite pas modifier sa gestion de ce risque ou ne répond pas à nos demandes, ou encore si elle ne parvient pas à améliorer les choses, nous pouvons être amenés à céder nos positions, selon une procédure « d'escalade ». Des interlocuteurs spécifiques sont souvent désignés par la société, afin de rentrer plus en détail dans les questions environnementales ou sociales concernées, tandis que les questions de gouvernance sont plus efficacement adressées en discutant avec un administrateur référent ou le dirigeant fondateur. L'étude approfondie des procédures existantes, ainsi que la comparaison avec des sociétés confrontées aux mêmes défis permettent de suggérer des pistes d'amélioration.

### Engagement collaboratif

ARBEVEL peut être amenée à s'associer à d'autres investisseurs pour augmenter l'influence de sa demande de changement. Ainsi, des actions d'engagement collectives sont proposées par des plateformes telles que les PRI.

Par ailleurs, des dépôts de résolution minoritaires aux Assemblées Générales nécessitent des quotas de détention du capital difficiles à atteindre et il arrive de s'associer à d'autres sociétés de gestion pour les atteindre. Ces actions étant souvent considérées comme hostiles, il est important de nourrir un dialogue en amont avec les dirigeants. Nous avons participé au dépôt de résolution lors de l'Assemblée Générale de Ipsos en 2022.

## Engagement climatique

ARBEVEL a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers en 2023. La société de gestion s'engage sur le périmètre de ses fonds actions ouverts et a pour objectif, à horizon 2030, d'avoir 60% des sociétés en portefeuille avec des trajectoires certifiées SBTi (vs 24% à fin 2022). Pour ce faire, la société de gestion entend renforcer sa politique d'engagement sur les sujets climats et lancer au moins une action d'engagement par fonds actions sur ce sujet annuellement. L'engagement sera suivi dans le temps. Les objectifs susmentionnés seront révisés a minima tous les 5 ans, et la progression fera l'objet d'un reporting obligatoire dans le cadre du reporting PRI à partir de 2025.

L'engagement climatique est un réel pilier de la stratégie d'engagement de la société de gestion. Aussi, afin d'atteindre ses objectifs, ARBEVEL s'attache à sensibiliser les sociétés à l'importance de l'enjeu du suivi des émissions carbone et de la formalisation d'une trajectoire claire. Il s'agit de les inciter à rejoindre des initiatives permettant de formaliser et certifier leur trajectoire. Cet engagement pourra prendre la forme d'engagement collaboratif lorsqu'opportun.

ARBEVEL articule sa politique d'engagement climatique comme suit :

- Identification des plus importants contributeurs d'émissions de CO<sub>2</sub> sur chacun des portefeuilles afin d'engager un dialogue avec les sociétés ;
- Evaluation du niveau de prise en compte des enjeux climatiques au niveau de la gouvernance ;
- Incitation des entreprises à avoir plus de transparence, à l'élaboration d'une stratégie climat et à une gouvernance structurée autour de ces enjeux, ainsi qu'à la réalisation d'une certification SBTi ;
- Appréciation de la capacité des sociétés à développer ou investir dans des solutions de production à basses émissions carbone, et de leur volonté de le faire ;
- Définition d'objectifs mesurables, contrôlables et datés dans le temps.

## N. Références aux normes internationales

ARBEVEL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis janvier 2020. De plus, depuis avril 2023, ARBEVEL a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers.

Les mesures des trajectoires climatiques sont réalisées pour les quatre fonds labellisés de la société de gestion à partir de l'outil propriétaire Carbonito :

- Pluvalca Sustainable Opportunities : 1,5°C ;

- Pluvalca Disruptive Opportunities : 2,5°C ;
- Pluvalca Small Caps : 5,0°C ;
- Pluvalca Initiative PME : 5,0°C

Ces quatre fonds représentent 18,1% de l'encours sous gestion à l'échelle de la société de gestion. Pour rappel, les Accords de Paris prévoient une trajectoire de 1,5°C de réchauffement d'ici 2050.

La méthodologie retenue consiste à modéliser la trajectoire climatique des sociétés selon les données fournies par Trucost, qui sont elles-mêmes des données publiées, des engagements des entreprises et des estimations. La pondération d'une trajectoire propre à un investissement se fait au prorata de la détention d'un fonds ou compartiment dans l'EV de la société. Il convient de préciser que la donnée est largement perfectible à ce stade pour l'univers des petites et moyennes capitalisations boursières.

Les PAI qui influencent ces mesures et sont particulièrement suivis sont :

- Les émissions de Gaz à effet de serre en niveau 1, 2 et 3 ;
- L'empreinte carbone ;
- L'intensité de GES des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 1 – 18 indicateurs communs

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	51.6	53 988,0	Taux de couverture : 64%	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	13.3	10 522,0	Taux de couverture : 64%	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	751.2	83 903,0	Taux de couverture : 64%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	145.7	148,0	Taux de couverture : 64%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	533 165.0	574 640.0	Taux de couverture : 64%	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6.8%	6,6%	Taux de couverture : 65%		

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	92%	99,0%	Taux de couverture : 64%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	316	30794,0	Taux de couverture : 61%	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	26.9	NA	Taux de couverture : 46%	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	154 090.1	114,1	Taux de couverture : 64%	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	48 536 359	186 356.0	Taux de couverture : 30%	
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	1.2%	0,0%	Taux de couverture : 59%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24.5	NA	Taux de couverture : 59%	

	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	NA	Taux de couverture : 0%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,3%	36,0%	Taux de couverture : 60%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,70%	0,0%	Taux de couverture : 60%	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut				

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport				

		ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)				
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)				

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée				

	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)				
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires				
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				

	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)				
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	60.5%	46.6%	Taux de couverture : 59%	
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)				
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)				
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques foncières/agricoles durables (en %)				

	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protent atteinte à des espèces menacées (en %)				
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)				

	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)				
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux</b>						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 3 générées par				

		des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GW/h par mètre carré				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %				

Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %				
--------------	--------------------------------	--	--	--	--	--

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les				

		concernées, en moyenne pondérée				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %				
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %				
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				

		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %				
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	11.4%	52.6%	Taux de couverture : 52%	
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %				

	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des être humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %				
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %				
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des				

		investissements, sur base d'une moyenne pondérée				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %				

	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux</b>						
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				

	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non				

		coopératifs à des fins locales				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				